

Comité exécutif du 14 mars 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire par conférence téléphonique du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 14 mars 2017.

PRÉSENTS PAR

TÉLÉPHONE : Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, Jacques Cleary et Claude Tremblay, conseillers.

ABSENT : M. Jean Tremblay, maire.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : MM. Jean-Yves Provencher, observateur. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 10h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. CASERNE DE POMPIERS SECTEUR NORD – APPEL D’OFFRES 2016-464 ;

VS-CE-2017-268

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la construction d’une nouvelle caserne de pompiers située au 642, boulevard Sainte-Geneviève secteur nord de l’arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-464 estimé de 5 000 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LES CONSTRUCTIONS TECHNIPRO (1998) INC. (NEQ : 1146507059)
3447, rue du Transport, Jonquière (Québec) G7X 0B6

4 236 716,94 \$

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) (NEQ : 1149770274)
3530, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

4 376 256,49 \$

CONSTRUCTION GUY BONNEAU INC. (9337-6671 Qc inc.)
(NEQ : 1171647416)
100, rue Boulianne, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 5L4

4 377 008,11 \$

CONSTRUCTION GAUTHIER ENTREPRENEUR
GÉNÉRAL INC. (NEQ : 1144051126)
1266, rue Vimy, Chicoutimi (Québec) G7G 5H8

4 392 045,00 \$

AMEC CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1161430567)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 14 mars 2017

312, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6	4 562 989,83 \$
ISOFOR INC. (NEQ : 1164995020) 1645, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G8C 1M7	4 448 000,00 \$
CONSTRUCTIONS UNIBEC INC. (NEQ : 1143119502) 1041, rue des Peupliers, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 2P9	4 596 650,00 \$
GER-RO CONSTRUCTION INC. (NEQ : 1141834904) 1649, boul. St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3	4 729 858,80 \$
LES CONSTRUCTIONS BINET INC. (NEQ : 1142847111) 227, route 271, C.P. 1020, St-Benoît-Labre (Québec) G0M 1P0	4 887 000,00 \$
CONSTRUCTION LEM-TECH INC. (NEQ : 1146707816) 2330, route Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	4 909 732,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS TECHNIPRO (1998) INC.	1 à 6	Construction d'une nouvelle caserne de pompiers dans le secteur nord de Chicoutimi	3 684 902,75 \$
Total avant taxes :			3 684 902,75 \$
TPS :		5%	184 245,14 \$
TVQ :		9,975 %	367 569,05 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			4 236 716,94 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160152.001.

Adoptée à l'unanimité.

2. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE À LA MUNICIPALITÉ DE LAROCHE – AVIS DE NON RENOUVELLEMENT ;

VS-CE-2017-269

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale prévoit la fourniture de services de police de la Ville de Saguenay à la municipalité de Larouche ;

CONSIDÉRANT que la période initiale de l'entente était du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012 ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017

Comité exécutif du 14 mars 2017

CONSIDÉRANT que l'entente fut renouvelée jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'entente se renouvelle automatiquement à moins d'un avis écrit au contraire signifié ou envoyé par poste recommandée au moins neuf (9) mois avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de négocier les termes d'une nouvelle entente pour l'année 2018 et les suivantes et qu'à cette fin, un avis de non-renouvellement de l'entente actuelle est requis;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ne renouvelle pas l'entente intermunicipale de fourniture de services de police de la Ville de Saguenay à la municipalité de Larouche se terminant le 31 décembre 2017;

ET QUE la présente résolution soit signifiée ou transmise par poste recommandée à la municipalité de Larouche pour valoir à titre d'avis de non-renouvellement de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h10.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 30 mars 2017